

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-068

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis de la Commission Scientifique et Pédagogique Formation Continue de la Faculté de Médecine du 7 juin 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 juillet 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.6 - DIU Urologie pédiatrique

Exposé de la décision :

Historique et problématique :

L'urologie Pédiatrique est à la frontière entre deux spécialités reconnues (Chirurgie Pédiatrique et Urologie), faisant l'objet de DES. Son développement au cours des dernières années rend nécessaire une formation spécifique à l'exemple d'autres pays de la CEE. En respectant les décisions antérieures prises par les Collèges respectifs, il apparaissait nécessaire d'apporter une formation élaborée aux chirurgiens se destinant à la pratique de l'Urologie Pédiatrique exclusive.

Le DIU d'Urologie Pédiatrique a été créé en 2005 par le Pr Aigrain (Université Paris VII) et le Pr Mouriquand (Université Claude Bernard – LYON 1). Les démarches administratives n'ont pas été entreprises pour affilier le DIU à Paris V. Le service d'urologie pédiatrique de Necker est le plus important en France par le nombre de ses praticiens et le volume des patients pris en charge (Pr Aigrain, Pr Lottmann, Dr Blanc, Dr Beaudoin, Dr Botto, Dr Cheikhelard). L'objectif est maintenant de proposer officiellement le DIU à Paris Descartes.

Lors du Conseil d'Administration, la maquette pédagogique et la maquette budgétaire seront présentées.

Proposition de décision soumise au Conseil : Création du Diplôme Inter-Universitaire : Urologie pédiatrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 23
Abstentions : 00
Votes exprimés : 23
Contre : 01
Pour : 22

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.